VILLE DE ROYAN



MISE EN LIGNE LE 23-11-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT AU N°21 RUE DE LA COOPERATIVE DU 21 AU 22 FEVRIER 2011

PL/BD APM 11/0205

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société DEMENAGEMENTS HUBERT FRAISSEIX, sise 5 rue Santos Dumont - 87000 LIMOGES, en date du 11 février 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du $n^{\circ}21$ rue de la Coopérative, du lundi 21 février 2011 à 16h30 au mardi 22 février 2011 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

Afin de faciliter le déménagement, le stationnement sera également interdit du n°24 au n°26 rue de la Coopérative, du lundi 21 février 2011 à 16h30 au mardi 22 février 2011 à 18h00.

- ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville..
- ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 15 février 2011 Fait à ROYAN, le 14 février 2011 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD